

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 27 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Evelyne PARENT, V. SANZO, D. MORAIN, C. ALLERA, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, MJ. DUMAS, L. DECROIX, Nathalie MOLLARD, Elodie PARENT, F. VINIT, A. VINCENT,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : T. MEROT à Nicolas FAVRE

ABSENTS EXCUSES : B. WEILAND, D. COUSTEIX, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-004

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT AU CONSEIL REGIONAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement et de repas engagés à l'occasion du déplacement au conseil régional en date du 13 mars 2025 de Monsieur le Maire, de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant de se rendre au conseil régional avec le conseil municipal jeune de la commune.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Les élus chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial Monsieur le Maire, de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire pour la réalisation de cet évènement et accorder la prise en charge des frais réels de déplacement, stationnement, restauration liés.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire étant notamment prévue à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire de Madame ALLERA, conseillère municipale et de Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint au maire pour l'évènement de découverte du conseil régional par le conseil municipal jeune.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés pour l'évènement de découverte du conseil régional par le conseil municipal jeune.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

La délibération est adoptée à l'unanimité par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le maire,
Christian BERTHOMIER

Le secrétaire de séance
Evelyne PARENT